## ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

1.	Office qui notifie la décision définitive:	Office de la propriété industrie Antonína Čermáka 2a, 160 00 République tchèque	
II.	No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 1504429 No dela demande d'enregistrement national de base: 2019711420		
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement inte SCREENLIFE LIMITED	ernational faisant l'objet de la d	lécision définitive:
IV.	<ul> <li>□ La marque est refusée pour tous les productions les production</li></ul>	produits et/ou services	
V.	Date à laquelle la décision définitive a été Date à laquelle la décision est devenue de Référence de l'Office No: 253091	•	
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qu	ui notifie la décision définitive:	